



Étude préalable agricole portant sur des projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie

Cahier des recommandations pour le département de l'Hérault

DDTM Hérault

Préambule :

En application de l'article L112-1-3 du code rural, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable. Cette étude, transmise par le maître d'ouvrage au Préfet du département pour avis, comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Le préfet notifie son avis au maître d'ouvrage après avoir consulté la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Lorsqu'il estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole nécessite la réalisation de mesures de compensation collective, il publie sur le site internet de la préfecture son avis ainsi que l'étude préalable.

L'étude préalable doit être réalisée par le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour **éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et le cas échéant des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.**

Ce document vise à donner au porteur de projet un **cadre méthodologique** pour la réalisation de cette étude, cadre méthodologique élaboré au niveau régional.

Identification des projets soumis à ce dispositif :

3 conditions cumulatives :

1) condition de nature

Sont concernés les projets soumis à une étude d'impact environnementale de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R122-2 du code de l'environnement. Ce sont donc 52 catégories de projets réparties en 9 classes qui sont concernées.

2) condition de localisation

L'emprise des projets concernés doit être située en tout ou partie sur les zones décrites ci après :

- zone agricole, naturelle ou forestière délimitée par un document d'urbanisme opposable (zone A ou N des PLU) qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
- zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable (zone AU des PLU) qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 ans précédant la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'approbation ou d'adoption du projet.

En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, l'emprise des projets concernés doit être située en tout ou partie sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

3) condition de consistance

La surface prélevée de manière définitive sur les zones indiquées doit être supérieure ou égale à un seuil fixé par le département comme prévu par le décret du 31 août 2016 : ce seuil est de **1 ha** pour tout le département et quelle que soit la nature des productions agricoles (arrêté préfectoral DDTM34-2017-04-08274 du 11 avril 2017)

Objectifs de l'étude :

Réaliser un état des lieux de l'activité économique agricole sur le territoire concerné, ainsi que sur les filières économiques « amont » et « aval » ;

Qualifier et quantifier les impacts (directs, indirects, temporaires et/ou permanents) du projet consommateur de foncier agricole sur l'économie des exploitations agricoles et les filières impactées ;

Évaluer les impacts sur l'économie agricole du territoire concerné ;

Proposer des mesures pour éviter-réduire et le cas échéant compenser les impacts du/des projets sur l'agriculture (production et activité économique des filières amont et aval générée par cette même production).

Si une compensation des impacts est nécessaire, les chiffrer et proposer le type d'actions et les modalités de leur mise en œuvre.

Plan type de l'étude

1 – Description du projet – délimitation du territoire concerné

Pour chacun des chapitres, les sources ainsi que les modes de calcul des données présentées devront être spécifiées.

Cet état des lieux présente les principales caractéristiques du projet ainsi que les éléments justificatifs du territoire retenu pour l'étude préalable :

- Présentation synthétique du projet ;
- Localisation et emprise (cartographies à l'appui, parcelles cadastrales du projet) ;
- Caractériser les espaces impactés.

*Emprise du projet incluant les emprises définitives et temporaires.
Définition et justification du périmètre d'étude à travers les caractéristiques du projet.*

L'état des lieux est réalisé sur le périmètre « impacté » (directement et/ou indirectement) par le projet afin d'identifier les caractéristiques de l'économie agricole et des filières aval en cohérence avec l'emprise du projet, consommateur de foncier agricole.

Ce périmètre comprend l'emprise du projet mais également les zones pour lesquelles l'économie agricole est déjà impactée par le projet. Il englobe un zonage administratif de façon à mobiliser facilement et analyser des données statistiques à cette échelle.

Le périmètre est à justifier à partir des éléments qui seront développés dans l'état des lieux de l'agriculture à l'échelle du projet. À minima, le périmètre se définit par l'ensemble du parcellaire des exploitations impactées et des périmètres des filières (directes et indirectes) impactées. Le cas échéant, pourront être pris en compte les périmètres des petites régions agricoles (culture homogènes) et les périmètres des géo-territoires (marché homogène).

La superposition cartographique de ces différents périmètres aboutit à retenir **un territoire homogène et structuré** qui peut dépasser des zonages connus (EPCI, AOC...).

2 – Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

Ce chapitre sera essentiellement traité à partir des données statistiques et d'entretiens avec des experts ou référents.

L'état initial présente : un état exhaustif de la situation économique agricole du territoire concerné :

- Caractéristiques du territoire et de ses potentialités agricoles : relief, typologie des sols et potentialités agricoles, le potentiel agronomique des terres, pentes, RFU...
- Les protections s'appliquant au territoire étudié (ex. ZAP, PAEN...)
- Chiffres relatifs à la pression et la structure du foncier :
 - SAU (et évolution SAU sur les 10 dernières années) nombre d'exploitations ;
 - moyenne de la SAU en ha pour chaque exploitation.
 - le taux de mutation
 - nombre de candidats sur les cessions de la SAFER
 - disponibilité des terrains (superficie, prix)
- Un état exhaustif de la situation économique agricole du territoire concerné :
 - Poids économique de l'agriculture sur le territoire (surface agricole, nombre d'exploitations, emplois directs – exploitants, mains d'œuvre – et indirects, (UTA), chiffre d'affaires ...) et son évolution au cours de la dernière décennie ;
 - Productions agricoles pratiquées (cultures, activités d'élevage, polyculture...) et valorisation des productions sous forme de démarches de qualité (signes d'identification de la qualité et de l'origine : AOP, IGP, Agriculture Biologique, Label Rouge) ;
 - Typologie des exploitations (structure, système de production...), maîtrise du foncier (mode de faire-valoir) ; lieu d'implantation des sièges et bâtiments d'exploitation morcellement, accessibilité et dispersion du parcellaire
 - Caractéristiques des exploitations à l'échelle du périmètre : caractérisation du parcellaire (morcellement, parcellaires groupés/éclatés) et réalisation d'investissement individuels ou collectifs visant à améliorer la qualité des sols (aménagement foncier, installation de réseaux d'irrigation ou de drainage...) ; présence de friches et/ou de terres incultes ;
 - Identification de secteurs à sensibilité particulière (cultures à fortes valeur ajoutée ou sous contrat : semences, cultures pérennes, cultures spéciales ; orientation technico-économique des exploitations (OTEX) dominantes et secondaires ou classification approchante ; surfaces d'épandage...) ;
 - Identification des filières agricoles et agroalimentaires en amont (développement agro-fourriture) et aval (première transformation, vente directe) et des principaux circuits de

commercialisation (circuits courts et de proximité, circuits longs opérateurs des filières, emplois indirects ...);

– Interrelations entre les filières locales, le périmètre d'étude et la zone directement impacté par le(s) projet(s);

– Activités en prolongement de l'activité agricole (hors production d'énergie) : agrotourisme, gîtes... et contribution à la structuration écologique et paysagère (trame verte);

– Présence sur le territoire de structures collectives de type CUMA, ASA, entreprise de travaux agricoles, coopératives (à rajouter, le cas échéant, dans l'état des lieux);

– Contribution du périmètre d'étude au potentiel alimentaire issu de l'activité agricole qui y est pratiquée;

Reprendre ces données dans un tableau avec une présentation synthétique des forces/faiblesses et opportunités/menaces (FFOM) de l'économie agricole.

3 – Donner la priorité à « l'évitement » puis à la « réduction »

Il s'agit d'identifier les mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire :

- Études de toutes les possibilités visant à réduire les surfaces et/ou les effets négatifs du projet : comparaisons des impacts selon les différents scénarios.
- Justification du projet retenu et indication des raisons pour lesquelles les autres scénarii n'ont pas été retenus.

3.1- Les mesures d'évitement

Les **mesures d'évitement** doivent s'inscrire dans le cadre de l'étude des différentes alternatives possibles pour le projet avec la recherche d'un site présentant le moins d'impacts sur la consommation foncière et l'activité économique agricole.

La phase d'évitement s'envisage dès la conception du projet et s'étend tout au long de la réalisation du projet.

C'est dès l'amont du projet (cahier des charges, études préliminaires) que les grands choix d'évitement (comme, par exemple, l'évitement géographique ou technique) sont encore possible; alors qu'ils le sont de moins en moins au fur et à mesure de l'avancement du projet. La fixation du cadre stratégique de développement territorial dans les documents de planification revêt de ce fait une grande importance.

Les mesures d'évitement doivent être recherchées tout au long de la durée de vie du projet : de la phase amont de définition des emprises définitives du projet et de choix des installations et ouvrages; à la phase de réalisation, comprenant notamment la définition des emprises provisoires du chantier.

Les modalités de recherche de solutions d'évitement varient en fonction du type de projet et des espaces agricoles concernés.

Les **mesures d'évitement « amont »** doivent être définies avant la détermination de la version définitive du projet (stade des réflexions amont ou étude amont, évaluation des différentes variantes, des différentes solutions d'aménagement).

Les **mesures d'évitement géographique ou technique** qui concernent l'adaptation géographique du projet au regard de la solution retenue (limitation de l'emprise des travaux) sont à présenter dans le dossier de demande d'autorisation (étude d'impact).

3.2- Les mesures de réduction

Les **mesures de réduction** interviennent dès lors qu'un effet négatif ne peut être évité.

Elles visent à atténuer et réduire ces effets négatifs lorsque la solution retenue ne garantit pas ou ne parvient pas à supprimer totalement les impacts.

Les mesures de réduction peuvent avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elles peuvent agir en diminuant soit la durée de l'impact, soit son intensité, soit son étendue, soit en combinant plusieurs de ces éléments.

Toutes les catégories d'impacts sont concernées : impacts directs, indirects, permanents, temporaires et cumulés.

Les mesures de réduction sont mises en place sur l'emprise du projet, du plan ou du programme ou à sa proximité immédiate.

Elles concourent, notamment, à réduire les effets directs et indirects sur le fonctionnement des exploitations agricoles, des filières et entreprises en lien avec leurs activités ou le fonctionnement d'infrastructures notamment collectives, recensées dans les études préalables agricoles (diagnostic).

Ces mesures peuvent être inscrites dans l'étude d'impact du projet soumis à enquête publique.

À titre indicatif, **quelques exemples de mesures de réduction** (liste non exhaustive) :

- mesures sur les déplacements des engins agricoles et animaux : rétablissement de dessertes routières permettant d'accéder aux bâtiments agricoles et/ou aux parcelles résiduelles après coupure par le projet ;

- mesures de restructuration foncière des exploitations ;

- mesures sur la perte de surfaces drainées et irrigables : rétablissement des équipements d'irrigation endommagés (station de pompage, conduite enterrée, pivot d'irrigation), de l'accès au réseau d'irrigation pendant la phase travaux. Rétablissement des équipements de drainage endommagés par le projet afin de restituer aux parcelles les mêmes potentialités agronomiques initiales ;

- mesures sur la perte de surfaces en production en « agriculture biologique » : attribution de parcelles de surfaces équivalentes à celles perdues en AB en priorité aux exploitants concernés ayant fait l'objet de certification conformément à l'article L.123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui prévoient que : « [...] Tout propriétaire de parcelle ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique conformément aux articles 27 et 28 du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 ou en cours de conversion depuis au moins un an est prioritaire pour l'attribution nouvelle d'une superficie équivalente de terrains ayant fait l'objet d'une même certification [...] » ;

- mesures sur les aménagements existants sur les parcelles : rétablissement des clôtures endommagées, des points d'eau ; reconstitution des linéaires de haies...

- mesures de restructuration parcellaire des exploitations impactées (aménagement foncier)

.../...

4 – Identifier, qualifier et quantifier les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Ce chapitre sera essentiellement traité à partir d'entretiens avec les entreprises impactées.

- Une analyse des effets sur les exploitations, les filières en place et le fonctionnement de l'activité économique agricole dans sa globalité sur le territoire ;
- Les impacts sont évalués à partir de l'identification des exploitations et entreprises amont/aval situées dans l'emprise du territoire ;
- **Analyse des effets positifs ou négatifs** sur l'économie agricole du territoire concerné **y compris les effets cumulés** avec d'autres projets connus sur l'ensemble du périmètre d'étude ;
- Impact direct et indirect sur l'emploi ;
- Évaluation financière globale des impacts

4.1- Parcellaire impacté directement par le projet :

Caractéristiques et vocation des parcelles soustraites à l'activité agricole : occupation du sol, potentialités agronomiques, surfaces drainées, irrigables, épandables (boues station d'épuration, effluents d'élevage), pâturage, mode de faire valoir ;

Particularités du parcellaire : situation géographique, structuration du parcellaire...

Autres enjeux agricoles : parcelles en agriculture biologique...

Inventaire cadastral ?

4.2- Identification des exploitations et entreprises amont/aval directement impactées par le projet :

Caractérisation des exploitations impactées :

- Surface agricole moyenne, nombre d'exploitations, bâtiments agricoles (nombre, localisation et vocation) ;
- Exploitations : systèmes de productions, régime de fonctionnement (développement, croisière, fin de carrière, patrimoniale), caractéristiques de l'emploi (main d'œuvre salariée et non salariée), dynamique de développement (projets d'installation, de diversification, de modernisation...) ;
- Circulation des engins agricoles : repérage des trajets en fonction des sièges d'exploitation, gabarit et type de matériel agricole utilisé...
- Entreprises amont-aval : identification des lieux (entreprises ou structures) d'approvisionnement et/ou de collecte et de transformation aux abords du projet, impactées directement.

4.3- Évaluation des impacts directs du projet :

Tableau des impacts négatifs et positifs qui synthétise :

- Les surfaces prélevées : analyse de l'évolution de l'artificialisation et extrapolation de ses conséquences sur l'activité agricole future (ex. : axe routier qui remet en cause un bassin d'exploitations agricoles : effet déstructurant...) ;

- Les conséquences sur le fonctionnement des exploitations (perturbation des assolements, déplacements des animaux, atteintes à la fonctionnalité, effets de coupure, isolement, morcellement du parcellaire, enclavement, disparition de haies, clôtures, points d'eau, entraves à la circulation des engins agricoles...);
- L'atteinte à la vocation des bâtiments et infrastructures agricoles selon leur localisation dans ou à proximité immédiate de l'emprise tel que les réseaux d'irrigation collectif;
- L'impact direct sur les emplois agricoles (exploitants, saisonniers);
- Les conséquences structurelles pour les exploitations agricoles (compacité du foncier agricole, variation des prix des terres agricoles, zones de contact, fragilisation/déstructuration des filières en place...), et évaluation des tensions prévisibles sur le marché

4.4- Évaluation des impacts indirects :

- Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets sur le périmètre d'étude (impacts cumulés);
- **Interactions avec les mesures prévues au titre de la compensation environnementale** et/ou des perturbations prévisibles des milieux naturels;
- Impacts sur les filières en aval (première transformation) et prise en compte de l'effet cumulatif au-delà du périmètre d'étude.

4.5- Comparaison des impacts si différents scénarios d'aménagement du projet sont étudiés ou envisagés

5 – Proposer une compensation collective si les effets sur l'économie agricole du territoire n'ont pu être évités.

5.1- Évaluation financière des impacts sur l'économie agricole

En prélevant définitivement du foncier agricole, le projet réduit la capacité de production des exploitations agricoles directement impactées, mais également des opérateurs amont-aval (réduction des achats auprès des fournisseurs et prestataires de service, volume commercialisé et transformé moindre).

L'évaluation financière des impacts consiste à réaliser un chiffrage de la perte de richesse liée à la production de biens agricoles et alimentaires non générée.

Pour cela, il est proposé de faire une évaluation de la perte :

- **définitive** (compensation surfacique)
 - du foncier agricole supprimé par le projet
 - de son potentiel de production agricole
- **transitoire**, le temps de remise en production :
 - de la production agricole primaire (impact direct)
 - de services amont à l'agriculture (impact indirect)

- d'activité de transport / négoce à l'aval (impact indirect)
- de production agroalimentaire et du commerce de gros à l'aval (impact indirect)

Il s'agit de retrouver le potentiel de production agricole perdu sur le territoire :

Compensation surfacique par la valeur vénale

et

évaluation des pertes directes et indirectes liées au projet pendant la durée de reconstitution du potentiel de production

(Proposition d'un cadre méthodologique joint en annexe 1)

5.2- Les mesures de compensation collective agricole

Si les mesures d'évitement et de réduction ne parviennent pas à gommer les effets négatifs importants du projet, l'étude doit présenter les mesures de compensation collective agricole qu'elle entend mettre en place pour consolider et/ou maintenir l'économie agricole du territoire et présenter les coûts des mesures.

Les mesures de compensation collective agricole doivent être **au moins équivalentes, réalistes et efficaces**. Il ne s'agit pas de recréer à l'identique l'agriculture d'avant, mais d'offrir des **contreparties jugées à la hauteur des dégâts infligés** : cela peut se traduire par une aide à la modernisation des exploitations, un soutien aux circuits de proximité, reconquête des friches...

Pour précision, cette compensation vient en complément des indemnités versées au titre de l'acquisition aux propriétaires fonciers, des mesures compensatoires environnementales et de toute autre prise en charge par le maître d'ouvrage.

La doctrine départementale en matière de compensation :

Cette doctrine s'est construite au sein de la CDPENAF à la suite de deux GT associant la profession agricole, de GT régionaux impliquant les services de l'Etat et de deux commissions :

- CDPENAF du 20/02/2018 qui a validé la méthode de calcul et le cadre de mise en œuvre des mesures de compensation*
- CDPENAF du 17/05/2018 qui a eu à examiner les deux premiers dossiers d'EPA et à confirmer le cadre de mise en œuvre des mesures.*

Cadre de mise en œuvre des mesures : *Les mesures de compensation, financées par le maître d'ouvrage avec l'enveloppe financière validée dans l'étude, doivent répondre à 3 objectifs :*

- compenser les effets de la perturbation au plus près de la zone d'impact*
- compenser les effets de la perturbation par des mesures à visée économique, orientées vers les investissements productifs ou commerciaux et permettant à terme de reconstituer le montant des pertes économiques subies par l'agriculture locale et les exploitants. Les mesures consistant en des réductions de coûts (notamment environnementaux) ne seront pas retenues.*

- compenser majoritairement par des mesures concernant la ou les principales filières agricoles impactées par les ouvrages, travaux ou constructions.

Les différentes phases à suivre seront les suivantes :

5.2.1 Identification des mesures de compensation :

- Les MCA s'appuieront sur l'**analyse FFOM** (forces, faiblesses, opportunités et menaces) de l'économie agricole du territoire.
- La hiérarchisation des critères est la suivante : les mesures de compensation doivent être orientées vers les investissements productifs ou commerciaux et plus globalement elles doivent **compenser par des mesures économiques les effets induits par l'agriculture locale**. En deuxième niveau de hiérarchisation, il est possible soit de **compenser localement au plus près des effets** (c'est-à-dire au sein de la zone d'étude) mais sans forcément rechercher la ou les filières impactées. De même, il est possible de **compenser dans la ou les filières impactées par le projet et mis en avant par l'étude préalable** mais en s'autorisant des mesures de compensation plus éloignées des secteurs impactés (hors zone d'étude).
- Pour les mesures de compensation proposées seront indiqués : leur nature, le délai de leur mise en œuvre, la gouvernance et les modalités de suivi de leur mise en œuvre et de leur pérennisation... Pour les actions de reconquête de friches seront indiquées les caractéristiques des parcelles concernées notamment en termes d'équipement et de potentiel de production.
- Il sera démontré que le choix des mesures résulte d'une **concertation avec les agriculteurs et les acteurs de la filière** (si nécessaire), du territoire concerné.
- La compensation doit être **collective** : les compensations individuelles se font au titre de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Si les bénéficiaires de la mesure de compensation sont des « individuels » (exploitants agricoles, transformateurs...), il est nécessaire de bien définir le **cadre collectif** du projet (nature du/des bénéficiaire(s), portage collectif, tissu collectif ou associatif...).
- Le choix des mesures retenues/non-retenues sera justifié notamment concernant leur efficacité à reconstituer le potentiel agricole du territoire.
- Le cas échéant, au fur et à mesure de l'avancée du projet, pourront être précisés et affinés les impacts et les mesures de compensation à mettre en œuvre.

Afin d'élaborer des mesures compensatoires cohérentes, de qualité et qui s'inscrivent dans des logiques territoriales durables, le maître d'ouvrage peut s'appuyer du tableau ci-dessous (à remplir pour chaque mesure compensatoire) pour construire les mesures compensatoires :

Thèmes	Les questions auxquelles la mesure doit répondre :	Informations
Généralités :	<i>Quel est l'intitulé de la MCA ?</i>	
	<i>Quel est le montant estimé pour cette mesure ?</i>	
	<i>Est-ce une compensation directe ou indirecte (fonds local de consignation) ?</i>	
	<i>Quel est le périmètre de la mesure ?</i>	
	<i>Pourquoi avoir sélectionné ce périmètre ?</i>	
	<i>Quelle est la surface totale agricole estimée pour</i>	

	<i>cette mesure ?</i>	
Mesures agricoles collectives concertées, cohérentes et réalistes :	<i>En quoi la mesure de compensation est-elle collective ? Préciser la/les structure(s) collective(s).</i>	
	<i>Est-elle à destination d'acteurs publics ou/et privés ?</i>	
	<i>A-t-elle été réfléchi en concertation avec des agriculteurs, acteurs locaux ? Préciser la démarche.</i>	
	<i>Combien d'exploitations/ entreprises sont-elles concernées par la mesure ?</i>	
	<i>Combien d'emplois la mesure va-t-elle potentiellement créer ?</i>	
	<i>Quel est le potentiel de création de valeur ajoutée de la mesure ?</i>	
	<i>Quelle(s) filière(s) est/sont valorisée(s) ?</i>	
	<i>Pourquoi avoir fait le choix de cette/ ces filière(s) ?</i>	
Rôle dans le maintien de l'agriculture sur le territoire :	<i>La mesure est-elle en lien avec un projet agricole ou/et alimentaire régional/ départemental/ intercommunal... ? (ex. PAT, « du bio dans les cantines »...)</i>	
	<i>Contribue-t-elle au soutien des filières en place ?</i>	
	<i>Participe-t-elle à l'émergence de nouvelles filières ?</i>	
	<i>Aide-t-elle au renouvellement des générations ?</i>	
	<i>Propose-t-elle un appui à la diversification ?</i>	
Modes de compensation :	<i>La mesure s'inscrit-elle dans la thématique du foncier ?</i>	
	<i>De l'irrigation ?</i>	
	<i>De la production ?</i>	
	<i>De la transformation ?</i>	
	<i>De la commercialisation ?</i>	
	<i>Du recyclage/ valorisation des déchets ?</i>	
	<i>Des énergies renouvelables (ENR) ?</i>	
	<i>De la formation, conseil, animation ?</i>	
	<i>De l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ingénierie de projet, étude de faisabilité ?</i>	
<i>Autre(s) ?</i>		
Valorisation de filières à forte valeur ajoutée :	<i>Cette mesure valorise-t-elle une filière alimentaire ?</i>	
	<i>Des systèmes agricoles en SIQO (bio, AOP, IGP, STG, Label Rouge), mention valorisante ?</i>	
	<i>Un mode d'organisation en filière courte ?</i>	
Prévision de mise en œuvre	<i>Quel est le degré d'implication du maître d'ouvrage ?</i>	
	<i>Quels sont les délais de mise en œuvre de la</i>	

	<i>mesure ?</i>	
Stade d'avancement du projet de compensation :	<i>Les acteurs sollicités ont-ils adhéré au projet ?</i>	
	<i>Existe-t-il une assise foncière sur le périmètre de la mesure ?</i>	
	<i>Si bâti, y a-t-il un droit d'usage ?</i>	

5.2.2 Évaluation du coût des mesures proposées :

- Le montant estimé de la compensation financière doit correspondre, à minima, à l'impact généré par le projet.
- La méthode de calcul de la compensation est la suivante :
 - calcul des impacts directs et indirects
 - calcul du potentiel économique à reconstituer
 - calcul du montant de la compensation collective : « taux de profitabilité »
 - calcul de l'impact total annuel

- Eléments de pondération du calcul : au calcul des coûts directs et indirects, il conviendra de rajouter les montants suivants :

Si terres irriguées impactées par ouvrage, + 8 000 € à 25 000 €/ha selon réseau primaire ou secondaire

Si parcelles conduites sur mode de production en agriculture biologique, +130 € à + 900€/ha

Dans tous les cas : valeur vénale du foncier agricole impacté selon le barème de prix SAFER-DRAAF.

Voir en annexe n° 4, les modalités de calcul et les différents barèmes applicables pour valeur vénale foncier, irrigation, AB.

Voir sur le site internet de l'État (IDE Préfecture 34- rubrique Politiques agricoles – exploitations- Mesures compensatoires agricoles), les différents tableaux Excel et autres éléments constitutifs du référentiel régional

- Le montant proposé par le porteur de projet doit être justifié.
- Le coût des mesures à mettre en œuvre pourra être réévalué en cours de réalisation du projet en fonction des surfaces réellement prélevées par le projet.

5.2.3 Description des modalités de mise en œuvre :

Seront définis :

- La gouvernance de coordination de la mise en œuvre, de suivi des opérations dans le temps ainsi que les modalités de concertation avec les acteurs concernés.
- Les modalités de financement et de gestion des budgets de mise en œuvre des mesures.

Il sera mis en place une instance de coordination et de suivi afin de garantir l'effectivité de la mise en place des mesures et assurer la transparence du dispositif de compensation.

Pour ce qui est de la gestion des fonds dédiés à la mise en place des mesures compensatoires, il convient de privilégier, dans un souci de simplification et d'opérationnalité, une gestion directe de la compensation par l'aménageur avec blocage des sommes à investir dans la compensation et établissement de conventions de mise en œuvre entre lui et les porteurs des actions de compensation.

Toutefois, lorsque les mesures compensatoires n'ont pas pu être identifiées au stade de l'étude préalable, la DDTM de l'Hérault devrait être prochainement en mesure de proposer un dispositif de consignation-déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, permettant aux MO d'offrir une garantie de bonne fin dans la mise en œuvre des mesures tout en n'étant pas en capacité de les financer directement.

5.2.3 Données disponibles :

- Le RPG anonymisé est téléchargeable librement sur le site de l'IGN (RPG 2013 à 2016) : <http://professionnels.ign.fr/rpg>
- Le RPG avec les exploitants est à demander à l'Agence de service et de paiement (ASP), seul organisme habilité pour la diffusion des données.

Contacts : stephanie.guislain@asp-public.fr
veronique.lemaire@asp-public.fr

- Les données statistiques agricoles sont disponibles en ligne sur le site AGRESTE du ministère de l'Agriculture

<http://agreste.gouv.fr/page-d-accueil/article/donnees-en-ligne>

5.2.3 Dépôt de l'étude préalable :

- Le maître d'ouvrage du projet doit adresser l'étude préalable à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Secrétariat CDPENAF
DDTM Hérault
Bâtiment Ozone
181, place Ernest Granier
CS 60 556 34064 Montpellier cedex 02

Annexe n° 1 : Méthode de calcul pour évaluer la compensation collective

Méthode 1

○ Compensation surfacique

Le premier niveau de compensation est apporté par une compensation financière sur la base de la valeur vénale des terres impactées

Cela suppose que l'étude préalable inventorie l'ensemble des parcelles cadastrales qui ne seront plus utilisables par l'agriculture selon leur usage agricole au cours des 3 dernières années ou 5 dernières années.

Justification : principe de perte définitive des terres. Il s'agit d'une perte « tutélaire » pour un impact relatif à la perte d'un potentiel alimentaire du territoire ou pour les services non marchands rendus par agriculture ?

• barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles (arrêté MAA) prix du marché en € courants	
• Terres labourables et prairies	• dominante, maximum et minimum
• Catégorie de vignes (bassin viticole)	• dominante, maximum et minimum
• Terrains maraîchers et horticoles	• Pas de valeur officielle diffusée données SAFER ? commande spécifique
• Vergers	

○ **Mesure de l'impact direct**

L'impact direct correspond à la perte de production directement imputable au retrait des surfaces. Il doit prendre en compte l'impact surfacique (productions végétales) et l'impact sur les productions animales.

Elle peut se mesurer à partir des coefficients de potentiel de production utilisés par la statistique agricole. Les coefficients sont établis pour une période de 3 ans. Les coefficients 2007 (2006, 2007, 2008), 2010 (2009, 2010, 2011), 2013 (2012, 2013, 2014) sont disponibles.

Pour apprécier la valeur moyenne de production perdue, des coefficients moyens peuvent être utilisés (calcul pour 9 années avec les coefficients de référence année n, année n+3 et année n+6).

Une table de référence est ainsi constituée avec pour chaque ha et chaque tête de bétail un coefficient de référence pour chaque région (MP,LR et Occitanie)

Inventaire de l'assolement et des ateliers animaux du territoire directement impacté L'indicateur produit est le **potentiel de production perdue/ha** (somme des PBS végétales et animales/ SAU)

La perte peut aussi se mesurer à partir des données du réseau d'information comptable agricole (RICA). Pour cela l'inventaire doit caractériser les systèmes agricoles impactés selon une classification OTEX ou une classification approchante ou un inventaire de toutes les productions (surfaces et têtes de bétail).

Le chiffre d'affaire moyen/ha est déterminé et représente la production des exploitations moyennes et grandes des régions (MP,LR et OC, soit entre 80 et 95% du CA des régions). La caractérisation des systèmes présents permet d'opérer une proratisation du CA moyen/ha régional pour le territoire impacté.

Référence : données Rica pour 10 ans et donnée moyenne annuelle décennale

Et indicateur de différentiel de CA selon les systèmes du territoire / moyenne régionale

○ **Mesure de l'impact indirect**

Il s'agit de l'impact de la baisse de la production agricole du territoire sur l'amont et l'aval de la filière. Le périmètre impacté est défini par amont direct (fournitures des consommations intermédiaires à l'agriculture) et aval direct (industries de premières transformation et commerce de gros de produits bruts)

L'évaluation de la partie amont se fait par la prise compte du CA agricole et pour l'aval en utilisant un coefficient régional correspondant au ratio production de l'aval/production agricole (€aval/€agricole)

Pour le territoire concerné, l'évaluation de l'impact indirect se fait par application de ce coefficient.

• Adaptation départementale ou territoriale		
• Critères complémentaires pour impact direct	<ul style="list-style-type: none"> • SIQO dont AB • Irrigation • Valeur agronomique • Structuration foncière (parcellaire) • Tension foncière 	<ul style="list-style-type: none"> • non pris en compte dans PBS mais dans CA (Rica) • mal évalué par PBS en GC • pas toujours pertinent • Pris en compte par la valeur vénale
• Critères complémentaires	• Sur territoire très spécialisé, avec filières	• Prise en compte des données économiques des filières

pour impact indirect	à haute valeur ajoutées : semences, maraîchage, horticulture, arboriculture et viticulture	spécialisées
----------------------	--	--------------

○ **Principe de récupération par l'investissement de la production perdue**

Il s'agit de calculer l'investissement nécessaire à faire en année n pour récupérer la production perdue en année n.

Pour cela, le recours au ratio production/investissement est nécessaire.

L'utilisation des données RICA et données d'entreprises d'aval est incontournable et ne peut se faire qu'à un niveau régional (Occitanie).

Agrégation des données de production en valeur de l'agriculture et de l'aval / agrégat de l'investissement corporels de ces deux secteurs.

Indicateur produit est **X € produit pour 1€ investit.**

○ **Prise en compte de la durée de récupération de la perte et d'actualisation des pertes**

Plusieurs approches possibles, il s'agit d'un des facteurs qui va jouer le plus sur l'indicateur final d'estimation de la compensation à savoir des €/m²

Soit, une durée standard de récupération est prise en compte en considérant que la récupération n'intervient qu'en fin de période, soit on considère des durées de récupération à adapter selon les filières avec ou sans progressivité.

Les pertes sur toute la durée correspondent à la somme des pertes de chaque année en appliquant à partir de l'année n+1 le taux d'actualisation retenue

○ **Calcul théorique**

Exemple sur la base d'une perte de 1€/m² de pertes sur une période de 10 ans

Pertes = P $P_{n+1} = P / (1 + \text{taux actualisation})$

• en €/m ²	•	• n											
• Pertes	• 1	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
• Pour 7 ans (tx 8%)	•	• 0	•	•	•	• 5							

• Pour 10 ans (Tx 8%)	•	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 7
• Pour 10 ans (Tx 5%)	•	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 0	• 7

Sur la base d'un ratio Investissement/production de 1/6
 Compensation économique = VAN ou S/6

		• €/m	• tot
• compensation économique	• C Surf aciq ue		
	• compensation		
	• Valeur vénale théorique	• 0,6	•
	• Pour 7 ans (tx 8%)	• 0,8	• 1,5
	• Pour 10 ans de reconstitution (Tx 8%)	• 1,2	• 1,9
	• Pour 15 ans de reconstitution (Tx 5%)	• 1,2	• 1,9

Méthode 2

- Principe

On considère la perte comme **définitive**.

L'évaluation des pertes se fait avec les mêmes méthodes que pour la méthode 1.

Le calcul permet de déterminer une perte à l'infini en utilisant des taux d'actualisation adaptée à l'infini (forte incertitude)

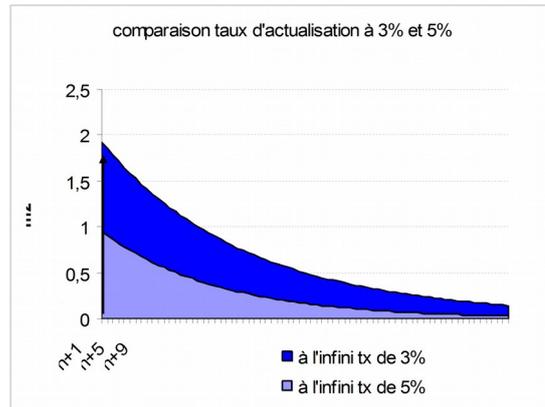
$S \text{ à l'infini} = \text{Perte} \times (1+tx)/tx$

Le calcul prenant en compte une perte à l'infini, il n'y a pas de compensation surfacique

- Calcul théorique
- Pour une perte de 1€/ha, le calcul se fait comme ci-dessous :

Calcul de la perte ou VAN à l'infini

en €/m ²		infinie
Pertes	1,00	S ou VAN
tx de 3%		34,33
tx de 5%		21,00
tx de 8%		13,50

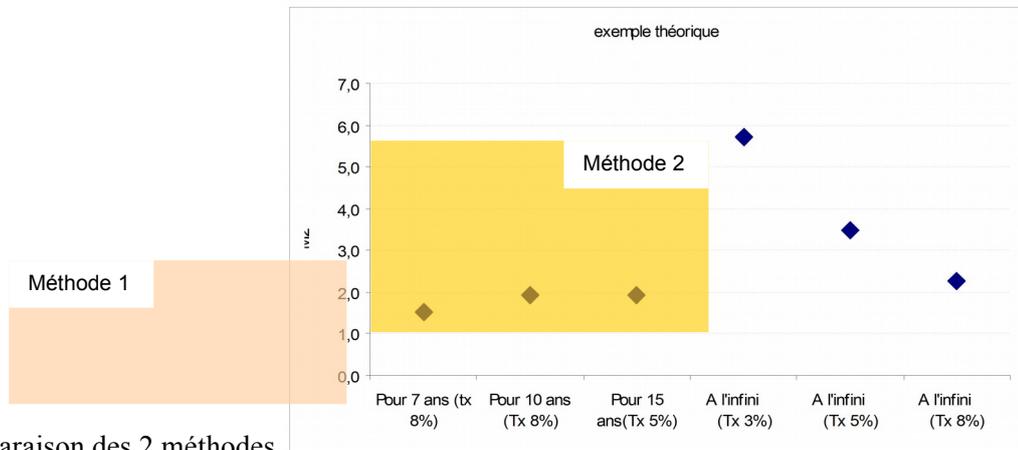


Calcul de l'investissement nécessaire pour compenser une perte à l'infini

Sur la base d'un ratio Investissement/production de 1/6

Compensation économique = VAN ou S/6

économique compensation	compensation	€/m ²
	A l'infini 3%	5,72
	• A l'infini 5%	3,50
	• A l'infini 8%	2,25



- Comparaison des 2 méthodes

Annexe 2 : définitions

- **Production Brute Standard**

- Définition du coef PBS : coefficient représentant le potentiel de production unitaire de chaque
- spéculation. Ces coefficients sont des coefficients standard à caractère volontairement structurel, calculés en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée.
- Pour les productions végétales, les coefficients de PBS sont une valorisation des rendements par unité de surface.
- Pour les productions animales, les coefficients incluent la valeur des productions
- Secondaires (lait pour les vaches, les chèvres et les brebis). Les coefficients des animaux ne
- représentent pas leur valeur à la vente, mais leur prise de valeur au cours de l'année (le croît)
-

- **Valeur actuelle nette (VAN)** : somme obtenue lorsque la valeur actualisée des coûts

- futurs est déduite de la valeur actualisée des avantages futurs escomptés. On distingue la
- valeur actuelle nette socioéconomique et la valeur actuelle nette financière.
- **L'actualisation** est une technique utilisée pour comparer des coûts encourus et des bénéfices perçus à des années différentes. Les investissements ont la caractéristique d'avoir des coûts et des avantages étalés dans le temps : schématiquement, un investissement coûte cher au début pour sa construction puis rapporte tout au long de sa durée de vie, au cours de laquelle des dépenses devront être consenties pour exploiter, entretenir, renouveler l'ouvrage. Il faut donc comparer des avantages et des coûts qui interviennent à des moments
- différents. Or, les individus préfèrent bénéficier de biens et de services immédiatement plutôt
- que dans le futur : **un euro obtenu demain vaut moins qu'un euro obtenu aujourd'hui.**
- Le taux d'actualisation permet de ramener à une même année l'ensemble des euros
- dépensés ou gagnés à des années différentes
-

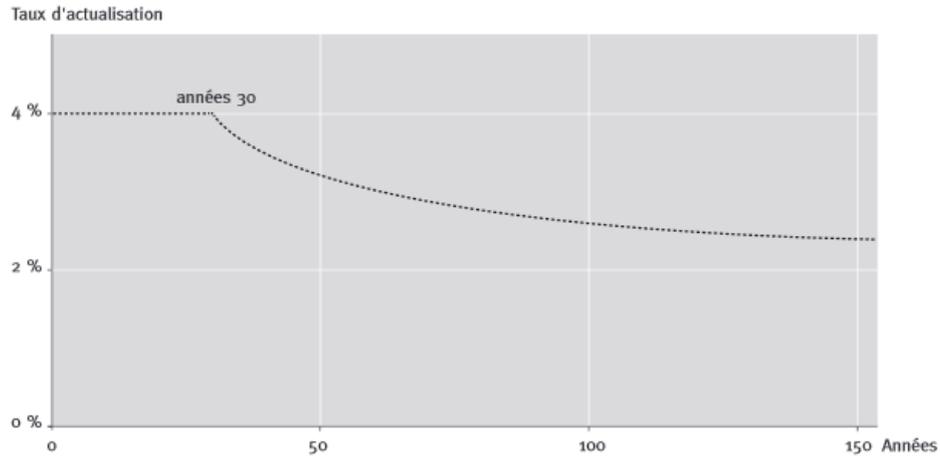
- *in guide Guide de l'évaluation socioéconomique des investissements publics*

- *Carole Gostner, DG Trésor, et Jincheng Ni, France Stratégie, sous le pilotage*

- *de Dominique Auverlot, France Stratégie, Benjamin Delozier et Alexis Loublie, DG Trésor.*

Niveau du taux d'actualisation

FIGURE 1 TAUX MOYEN D'ACTUALISATION CONSEILLÉ PAR LE CGP (2005)
POUR UN HORIZON ALLANT JUSQU'À ENVIRON 150 ANS



-
-
- Source : Taux d'actualisation décroissants et cohérence temporelle des décisions de sylviculture, Jean-Philippe Terreaux 2008
- CGP : commissariat général au plan 2005

Annexe n°3: référentiel régional

Valeur vénale des terres

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2017 (JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)

VALEUR VÉNALE MOYENNE DES TERRES LABOURABLES ET DES PRAIRIES NATURELLES EN 2017 POUR LES TERRES AGRICOLES D'AU MOINS 70 ARES, Tableau 1

(euros courants à l'hectare)

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES				
Régions départements (petites) régions agricoles		2017		
		Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
34-Hérault				
	SOMMAIL, ESPINOUSE, LARZAC	4 540	690	13 190
	SOUBERGUES	7 980	1 760	24 110
	GARRIGUES	9 140	1 010	27 470
	MINERVOIS	4 170	770	15 390
	LITTORAL LANGUEDOCIEN, PLAINE VITICOLE	9 200	1 840	24 620

- **Tableau coef PBS 2013**

Intitulé	Unité	FR62	FR81	Occitanie
		Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon	
Blé tendre et épeautre	€ / ha	1 041	950	996
Blé dur	€ / ha	1 390	995	1 193
Seigle	€ / ha	692	570	631
Orge	€ / ha	830	675	752
Avoine	€ / ha	548	532	540
Maïs grain (non irrigué)	€ / ha	1 543	1 507	1 525
Riz	€ / ha	1 459	1 439	1 449
Autres céréales	€ / ha	674	573	623
Légumes secs et protéagineux - total	€ / ha	620	637	629
Pois, fèves et lupins doux	€ / ha	554	548	551
Légumes secs et cultures protéagineuses autres	€ / ha	976	679	828
Pommes de terre (y c les primeurs et les plants)	€ / ha	7 907	8 732	8 319
Betteraves sucrières (à l'exception des semences)	€ / ha	2 661	2 661	2 661
Plantes sarclées fourragères (à l'exception des semences)	€ / ha	210	210	210
Tabac	€ / ha	6 723	7 178	6 951
Houblon	€ / ha	5 410	5 410	5 410
Colza ou navette	€ / ha	1 167	1 070	1 118

Tournesol	€ / ha	836	892	864
Soja	€ / ha	1 133	1 185	1 159
Lin oléagineux	€ / ha	594	928	761
Autres plantes oléagineuses ou textiles	€ / ha	1 436	1 436	1 436
Lin textile	€ / ha	2 747	2 747	2 747
Chanvre	€ / ha	849	1 160	1 005
Autres plantes textiles	€ / ha	2 747	2 747	2 747
Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires	€ / ha	1 899	1 899	1 899
Autres plantes industrielles non mentionnées ailleurs	€ / ha	1 899	1 899	1 899
Légumes frais, melons, fraises, culture de plein champ	€ / ha	9 796	17 088	13 442
Légumes frais, melons, fraises, culture maraîchère	€ / ha	22 400	19 000	20 700
Légumes frais, melons, fraises, sous serre ou sous autre abri (accessible)	€ / ha	128 000	78 000	103 000
Fleurs et plantes ornementales (non compris pépinières) de plein air ou sous abri bas (non accessible)	€ / ha	48 650	48 650	48 650
Fleurs et plantes ornementales (non compris pépinières) sous serre ou sous autre abri (accessible)	€ / ha	230 000		
Prairies temporaires	€ / ha	59	37	48
Mais fourrage	€ / ha	117	81	99
Légumineuses	€ / ha	132	77	105
Autres plantes fourragères annuelles	€ / ha	117	81	99
Semences et plants de terres arables	€ / ha	3 266	3 022	3 144
Jachère non subventionnée	€ / ha	0	0	0
Jachère subventionnée	€ / ha	0	0	0
Jardins familiaux	€ / ha	0	0	0
Prairies permanentes hors pâturages pauvres	€ / ha	47	22	35
Pâturages pauvres	€ / ha	17	5	11
Prairies permanentes non exploitées à des fins de production et donnant droit au versement de subventions	€ / ha	0	0	0
Espèces fruitières d'origine tempérée	€ / ha	13 798	12 615	13 206
Espèces fruitières d'origine subtropicale	€ / ha	15 044	15 044	15 044
Baies	€ / ha	10 417	10 417	10 417
Fruits à coque	€ / ha	4 623	3 247	3 935
Agrumeraies	€ / ha	15 834	15 834	15 834
Oliveraies	€ / ha	2 567	2 567	2 567
Vignes pour vins de qualité	€ / ha	7 596	7 323	7 459
Autres vignes	€ / ha	5 361	6 695	6 028
Vignes pour raisins de table	€ / ha	12 938	12 938	12 938
Pépinières	€ / ha	21 411	21 411	21 411
Autres cultures permanentes	€ / ha	8342	8342	8 342
Arbres de Noël	€ / ha	14 313	14 313	14 313
Autres cultures permanentes autres que arbres de Noël	€ / ha	2 371	2 371	2 371
Cultures permanentes sous serre	€ / ha	76 700	76 700	76 700
Champignons	€ pour 100m2	6 345	6 345	6 345
Equidés	€ / tête	500	500	500
Bovins de moins de 1 an	€ / tête	734	828	781
Bovins mâles de 1 à moins de 2 ans	€ / tête	439	433	436

Bovins femelles de 1 à moins de 2 ans	€ / tête	536	536	536
Bovins mâles de 2 ans et plus	€ / tête	215	215	215
Génisses de 2 ans et plus	€ / tête	330	330	330
Vaches laitières	€ / tête	2 138	1 601	1 870
Autres vaches	€ / tête	769	769	769
Brebis	€ / tête	246	200	223
Autres ovins	€ / tête	74	57	65
Chèvres	€ / tête	545	545	545
Autres caprins	€ / tête	42	42	42
Porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg	€ / tête	108	108	108
Truies reproductrices de 50 kg ou plus	€ / tête	1 537	1 537	1 537
Autres porcins	€ / tête	232	232	232
Poulets de chair	€ pour 100 têtes	1 290	1 250	1 270
Poules pondeuses	€ pour 100 têtes	1 463	1 463	1 463
Autres volailles	€ pour 100 têtes	3 734	2 288	3 011
Dindes	€ pour 100 têtes	2 787	2 787	2 787
Canards	€ pour 100 têtes	4 270	2 725	3 497
Oies	€ pour 100 têtes	8 248	7 386	7 817
Autruches	€ pour 100 têtes	10000	10000	10 000
Volailles - autres	€ pour 100 têtes	1 117	1 153	1 135
Lapines mères	€ / tête	227	227	227
Abeilles	€ / ruche	152	152	152

- Tableau des indicateurs (période décennale)

		toutes otex					
		moyenne 2005/2015			moyenne /exploitation		
unité		73	91	occ	73	91	occ
nb	Exploitations de l'échantillon	481	420	901			
nb	Exploitations représentées	26 314	16 356	42 670			
are	Surface agricole utilisée	205 453 036	74 185 670	279 638 706	7 808	4 536	6 554
UTA/100	Nombre d'UTA	4 673 476	3 485 331	8 158 807	178	213	191
€	Consommations intermédiaires	1 930 412 849	1 008 048 609	2 938 461 458	73 362	61 632	68 865
€	Investissement total	527 040 331	245 319 089	772 359 420	20 029	14 999	18 101
€	Marge animale sur charges affectées	787 148 794	105 757 642	892 906 436	29 914	6 466	20 926
€	Marge végétale sur charges affectées	761 280 368	1 231 966 393	1 993 246 761	28 931	75 322	46 713
€	Chiffre d'affaires	2 916 124 282	1 814 788 269	4 730 912 550	110 822	110 955	110 873

Tableau des indicateurs des entreprises d'aval

Code d'activité

Secteur d'activité

Nombre d'unités légales

Entreprises agroalimentaires

IAA-hac	Industrie agroalimentaire hors artisanat commercial	1 850
10-hac	Industries alimentaires hors artisanat commercial	1 414
110	Fabrication de boissons	436

Annexe n°4 : La méthode de calcul présentée sous forme synthétique

Présentation synthétique de la méthode de calcul de la compensation collective

Méthodes d'évaluation de la compensation

Enjeux :

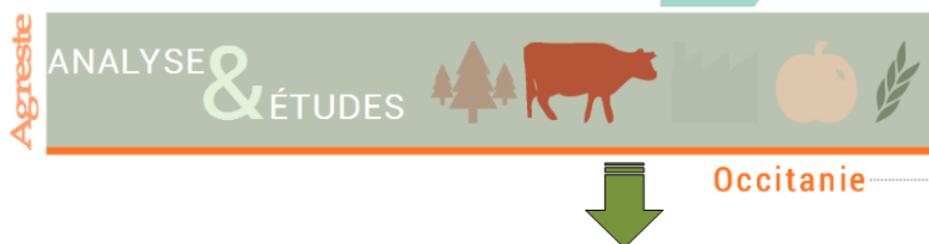
- **Proactivité** dans la méthode d'étude et SURTOUT pour les compensations
- **Simplicité/intelligibilité** : base Occitanie pondérée
- **Cohérence** entre départements vis-à-vis des aménageurs

4 méthodes de calcul au niveau national :

« 3 / L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'**économie agricole de ce territoire**. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'**emploi** ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts »

- Impact alimentaire (Sarthe)
- Chiffre d'affaire (Ile de France-Hérault V1)
- Valeur économique totale : emploi, VA agri, IAA et services environnementaux (Normandie)
- **Produit Brut de la production et IAA** (Pays de Loire) / GT DRAAF-DDTM

1. Calcul de l'impact direct annuel



→ Occupation réelle du sol

→ Rétrospective à 5 ans pour les friches

Filières Données DRAAF Occitanie 2017	PB Agricole (€/ha) (2013-2015)
Viticulture	5180
Grandes cultures	1610
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	11250
Maraîchage et horticulture	21800
Bovin - élevage et viande	1170
Ovins, caprins et autres herbivores	1240
Polyculture et polvélevage	1170

2. Calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuel (**impact indirect**)

« Impact sur les filières aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services »

**Impact indirect =
Produit brut agricole x
(Valeur Ajoutée des IAA / Valeur Ajoutée de l'agriculture
= 0,92)**

Valeur ajoutée régionale par branche (NAF, Rev 2, nomenclature de 17 branches d'activité)			
moyenne 2012-2014	Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (C1)	Ration C1/AZ
Occitanie	2924	2683	0.918

Source INSEE

2. Calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuel (impact indirect)

**Impact total annuel =
impact direct annuel + impact indirect annuel**

Filières Données DRAAF Occitanie 2017	PB Agricole (€/ha) (2013-2015)	Ratio VA IAA/ VA AGRI (€/ha) (2012-2014) = 0.92	Impact total (€/ha) = PBA + PBIAA
Viticulture	5180	4766	9946
Grandes cultures	1610	1481	3091
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	11250	10350	21600
Maraîchage et horticulture	21800	20056	41856
Bovin - élevage et viande	1170	1076	2246
Ovins, caprins et autres herbivores	1240	1141	2381
Polyculture et polvélevage	1170	1076	2246

3. Calcul du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

Durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole **10 ans**

Justifications :

- Entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (APCA)
- Procédures d'aménagement foncier entre 7 et 12 ans
- 10 ans minimum pour mener un projet agricole collectif: programme d'actions friches, création de filière bois énergie, méthanisation,, coopérative...



(*)(ICPE, dossier loi dur l'eau, Permis de construire, enquête publique...)

3. Calcul du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

**Potentiel économique territorial à reconstituer =
Impact total annuel x 10 (ans)**

Filières Données DRAAF Occitanie 2017	Impact total (€/ha) = PBA + PBIAA	Temps de reconstitution de la filière (10 ans) Facteur 10
Viticulture	9946	99456
Grandes cultures	3091	30912
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	21600	216000
Maraîchage et horticulture	41856	418560
Bovin - élevage et viande	2246	22464
Ovins, caprins et autres herbivores	2381	23808
Polyculture et polvélevage	2246	22464

4. Calcul du montant de la compensation collective : « taux de rentabilité »

→ montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique des filières agricoles

Production des exploitations / investissement des exploitations			
moyenne 2013-2015	Production de l'exercice (k€)	Investissement total (achat-cession) (k€)	Ratio Production de l'exercice/Investissement total
Occitanie (Languedoc-Roussillon + Midi-Pyrénées)	127,70	20,5	6,24

Source RICA

→ En Occitanie : 1 € investi génère 6,24 €

**Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles =
Montant des pertes économique / 6,24**

Synthèse : montants de compensation par type de culture

Filières Données DRAAF Occitanie 2017	PB Agricole (€/ha) (2013-2015)	Ratio VA IAA/ VA AGRI (€/ha) (2012-2014) = 0,92	Impact total (€/ha) = PBA + PBIAA	Temps de reconstitution de la filière (10 ans) Facteur 10	Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole (€/ha) Facteur / 6,24
Viticulture	5180	4766	9946	99456	15938
Grandes cultures	1610	1481	3091	30912	4954
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	11250	10350	21600	216000	34615
Maraîchage et horticulture	21800	20056	41856	418560	67077
Bovin - élevage et viande	1170	1076	2246	22464	3600
Ovins, caprins et autres herbivores	1240	1141	2381	23808	3815
Polyculture et polyélevage	1170	1076	2246	22464	3600

Pondération du calcul

Au calcul des coûts directs et indirects, il conviendra de rajouter les montants suivants (par ha) :

- **Parcelles irrigables = +8000 à 25 000 € selon réseau primaire ou secondaire (accès parcelle ou non)**
- **Parcelles en AB = + 900 € pour maraichage et arboriculture
+ 300 € pour cultures annuelles
+ 450 € pour cultures légumières plein champ
+ 350 € pour viticulture
+ 130 € pour prairies
+ 130 € pour landes, estives et parcours**
- **Dans tous les cas, la valeur vénale du foncier agricole impacté selon barème de prix SAFER-DRAAF**